

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 27 septembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 84

Pouvoirs : 19

Membres votants : 103

Date de la convocation : 21/09/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DECAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur BAISSE Christian.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur GIFFARD Franck pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur MORENO José, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur Frédéric DELAMARE, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 181/2018 : Marché de travaux de branchement (partie privative) aux réseaux d'assainissement collectif.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de créations ou d'extensions de réseau d'eaux usées, le service assainissement collectif assure la pose du collecteur principal sous domaine public et met en place d'office des branchements individuels sous domaine public desservant chaque habitation existante conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Le propriétaire a alors un délai de deux ans pour procéder, sous sa responsabilité technique et financière, aux travaux de raccordement en domaine privé jusqu'à la boîte de branchement mis à cet effet sous le domaine public.

Pour la réalisation de ces derniers, de même que pour la mise en conformité de branchements, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières sous forme de forfait par branchement (mutualisé à l'ensemble d'une opération) allant de 1 000 € pour la déconnexion des eaux pluviales à 2 500 € pour la réalisation d'un branchement complexe. Pour bénéficier de ces aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée, en l'occurrence menée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et qui doit représenter environ 80% des travaux de raccordement à réaliser.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des frais engagés pour ces opérations font l'objet d'une contrepartie soit en aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit, s'il y a un reste à charge, en participation financière du propriétaire concerné. Ces opérations pourront également s'appliquer pour les propriétés dont le raccordement est non conforme sur les communes pour lesquelles l'Intercom exerce de la compétence.

Ainsi, dans la continuité de la délibération n°23/2018 du 13 avril 2018 entérinant le choix du maître d'œuvre, il est proposé de délibérer sur le choix des entreprises travaux. La présente proposition est issue d'un appel d'offre en procédure adaptée avec l'assistance de notre bureau d'étude maître d'œuvre Concept Environnement. Le rapport d'analyse des offres, consultable auprès du service Petit cycle de l'eau, a fait l'objet d'une présentation devant un comité composé du Président, du Vice-Président en charge de la compétence, du service juridique, et du service Petit cycle de l'eau.

Le marché de travaux d'une durée de 18 mois est décomposé en 3 lots de 60 branchements maximum à hauteur de 300 000 € par lot, soit un montant maximum de 900 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2,

Vu le Décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 34 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°06/2018 du 01 mars 2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Sur proposition du bureau du 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de passer un accord-cadre de travaux de branchement en partie privative aux réseaux d'assainissement collectif sur le territoire communautaire – période 2018-2020 - sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- ✓ **DECIDE** de souscrire l'accord-cadre mono-attributaire par lot à bons de commande pour une durée initiale de 18 mois sans que la durée globale de l'accord-cadre ne puisse excéder 36 mois et pour un montant maximum de 1 800 000 € H-T pour l'ensemble de l'accord-cadre.
- ✓ **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande allotii dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Travaux de branchement avec un seuil maximum de 60 branchements par période de 18 mois
Société JPTA

148 Route de la Mare Neuville
27800 Malleville-sur-le-Bec

Dans la limite maximale de 60 branchements à réaliser et de 300 000 euros H-T sur une période de 18 mois soit sur la durée totale du marché des seuils maximaux de 120 branchements et 600 000 euros H-T

Lot n°02 : Travaux de branchement avec un seuil maximum de 60 branchements par période de 18 mois
BUSSY TP
La Chaupardière
27230 PIENCOURT

Dans la limite maximale de 60 branchements à réaliser et de 300 000 euros H-T sur une période de 18 mois soit sur la durée totale du marché des seuils maximaux de 120 branchements et 600 000 euros H-T

Lot n°03 : Travaux de branchement avec un seuil maximum de 60 branchements par période de 18 mois
BUSSY TP
La Chaupardière
27230 PIENCOURT

Dans la limite maximale de 60 branchements à réaliser et de 300 000 euros H-T sur une période de 18 mois soit sur la durée totale du marché des seuils maximaux de 120 branchements et 600 000 euros H-T

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès de nos partenaires financiers ;
- ✓ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sous charte qualité de l'Agence de l'Eau.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	19	103	0	103	0	103

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20180927-181_2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018

